

**PAPAM** | Le 4 octobre, le Parlement européen a adopté un amendement afin de tenir compte des spécificités des huiles essentielles. L'aboutissement d'une lutte de plus de deux ans pour les producteurs, les élus et les acteurs de la filière.

## Une première victoire pour le naturel face à la pétrochimie

Il y a deux ans à l'été 2021 outre les lavandes, des panneaux fleurissaient également dans les champs provençaux. En effet les producteurs se sont mobilisés afin d'avertir la population du danger qui planait sur leurs productions et de la nécessité de prendre en compte de façon spécifique et adaptée les huiles essentielles dans les réglementations européennes. Les huiles essentielles sont des substances naturelles complexes et la filière dans son ensemble et, en particulier, celle des lavandes est concernée par le règlement Classification, étiquetage, emballage (CLP) qui est en cours de révision au niveau européen. Ainsi fin 2022, celle proposée par la Commission européenne introduisait l'obligation d'évaluer les dangers sur la base des composants pour certains effets sans qu'il soit possible de tester l'huile essentielle dans sa globalité.

### Un précieux soutien

« Concrètement, cela aurait signifié que les huiles essentielles seraient considérées comme un mélange de constituants de synthèse et non plus comme une substance naturelle complexe. Nous ne voulions pas être mis dans le même sac que la chimie. Il fallait y arriver sinon la filière était

foutue », révèle Alain Aubanel, président de PPAM de France et du Comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises (CIHEF). Fortement soutenus par les parlementaires : députés et sénateurs des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes notamment mais également par la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, les représentants de la filière ont débuté une intense campagne de lobbying à l'attention des parlementaires européens.

Une campagne qui a abouti à une première grosse victoire, puisque le 4 octobre l'assemblée plénière du Parlement européen a adopté un amendement afin de tenir compte des spécificités des huiles essentielles dans sa position de négociation sur la révision du règlement concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques et des mélanges.

« Ce texte, adopté à une très importante majorité, permet aux huiles essentielles d'être dorénavant évaluées dans leur globalité et non plus en extrapolant sur ses constituants, se satisfait Alain Aubanel. Ce vote représente une amélioration significative de la proposition originale proposée par la Commission européenne et de son impact sur les huiles essentielles. Les discussions ne



En 2021, les actions des producteurs se sont multipliées, ils ont notamment reçu Renaud Muselier, président de la Région Sud-Paca et des élus dans les locaux de la SCA3P à Puimoisson.

sont pas terminées, puisque le texte final devra être également adopté par le Conseil européen et la Commission européenne. C'est une note très positive dans un contexte difficile pour le secteur. »

### Un combat de longue haleine

Même satisfaction chez Laurent Depieds, président du CPPARM : « c'est une bouffée d'oxygène qui montre que l'on ne peut pas traiter les

huiles essentielles comme des produits pétrochimique. Cela va nous permettre de remettre un peu de sérénité dans les rapports entre les producteurs et les acheteurs alors que le marché est très tendu. Nous avons réussi à convaincre que les enjeux étaient majeurs. Nous avons mis en place une stratégie qui a fédéré sans être dogmatique. ».

Jean-Marie Bernard, le président du Conseil départemental des Hautes-Alpes, a également exprimé sa joie

de voir cet amendement adopté : « une excellente nouvelle pour notre territoire et ses voisins. Une centaine de producteurs est recensée dans les Hautes-Alpes ».

« Ce n'était pas gagné nous nous sommes acharnés. PPAM de France et le service réglementaire du CIHEF ont mené ce combat, concède Alain Aubanel. En plus, nous nous sommes appuyés, et c'est ce qui nous a sauvés, sur des scientifiques. Leur expertise a fait basculer beaucoup d'administratifs et d'élus. Finalement, le bon sens a prévalu. »

Dans ce combat, la profession a pu, en plus compter, sur le soutien d'un lobbyiste basé à Bruxelles, Charles Laroche, qui l'a aiguillée, guidée et conseillée pour manœuvrer au mieux dans les arcanes très complexes du Parlement européen.

Aujourd'hui, les producteurs ont cinq ans pour montrer qu'ils ont raison, grâce à des tests en laboratoire. Des tests très coûteux, une demande a donc été faite afin d'utiliser une partie du reliquat de l'enveloppe de l'aide lavandicole au titre que ce travail bénéficiera à la filière dans son ensemble. L'objectif final est que les huiles essentielles bénéficient d'une exemption définitive et qu'elles ne soient plus en sursis. ■

Alexandra Gelber